

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 7 mai 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie – DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin – FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie – GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas – HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc – MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DU PONTAVICE Quentin
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Ressources Humaines : Adhésion au service santé au travail – CDG 05

N°20240514-01

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Convention d'adhésion au service santé au travail

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que par délibération en date du 12 décembre 2023, la commune a signé une convention avec le CDG 05 relative au suivi et à la mise en œuvre de sa politique de prévention des risques professionnels envers les agents communaux.

En parallèle de cette convention axée sur la prévention des risques et le plan d'actions du document unique, une 1ère convention était en vigueur depuis avril 2017 sur la médecine du travail. Cette convention stipulait notamment le tarif des visites médicales à hauteur de 61 € / 71 €, la visite périodique.

A la suite des nouveaux tarifs appliqués par le CDG 05 depuis le 1^{er} janvier 2024, il convient d'actualiser les tarifs et d'approuver une nouvelle convention.

- Tarif d'une visite réalisée par une infirmière : 66 € par agent
- Tarif d'une visite réalisée par un médecin : 96 € par agent

Tel est l'objet de cette délibération,

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'importance de veiller à la sécurité et à la santé au travail des agents communaux.

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 définissant les règles relatives à l'hygiène et sécurité du travail ainsi que celles de la médecine préventive ;

VU le décret n°2012-170 du 3 février 2012 ;

VU le projet de convention entre le CDG05 et la commune de Guillestre annexé à la présente ;

Sous Réserve de l'avis du Comité technique du CDG 05 du 27 juin 2024 ;

VU l'avis du bureau municipal du 6 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** et **VALIDE** les termes de convention annexée à la présente ;
- **DIT** que cette convention entrera en vigueur au 1^{er} juin 2024 ;
- **INSCRIT** au budget 2024, le montant des prestations indiquées dans la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de ladite convention ;
- **DELEGUE** à Madame le Maire le soin de conclure les avenants éventuels à la convention ci-dessus ainsi que tous documents utiles pour la mise en œuvre de la démarche de prévention des risques professionnels au sein de la mairie de Guillestre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 15 mai 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 15 mai 2024

Publié le : 15 mai 2024

